

### Syndicat National F.O. des Personnels de Recherche et Etablissements d'Enseignement Supérieur

Confédération Générale du Travail FORCE OUVRIERE

# Au beau milieu de l'été, le président du CNRS s'est adressé à tous les chercheurs pour les "protéger" ... en mettant en place une pointeuse électronique !

Suite à l'audit de la Commission Européenne de 2009, une amende de 70 millions d'euros a été infligée au CNRS pour défaut de justification des horaires passés sur les contrats européens. Selon le courrier de M. Fuchs, ces "erreurs" sont porteuses de "risques judiciaires" pour le CNRS et ses agents. Rappelons quelques faits incontournables :

- a) Les chercheurs n'ont jamais demandé le rétrécissement de leur soutien de base qui les amène à devoir passer de plus en plus de temps sur des demandes de financement par appel d'offre (Europe, ANR, Labex ...)
- b) Le CEA et l'INRA sont heureusement passés indemnes à travers ces audits. Pas le CNRS qui a supprimé un nombre considérable de personnels administratifs lors des fusions de laboratoires et avec la mise en place des contrats d'objectifs dans les services administratifs (délégations régionales et siège national). Pour notre syndicat SNPREES-FO, la gestion des contrats doit rester la mission de personnels administratifs qualifiés.
- c) Le CNRS et le ministère doivent protéger les fonctionnaires dans l'exercice de leurs fonctions ; le SNPREES-FO fera valoir cette exigence statutaire auprès des tutelles.

La seule réponse trouvée par la direction du CNRS pour "protéger les agents du CNRS" est la mise en place d'un outil "destiné à renforcer notre crédibilité" de saisie des emplois du temps des chercheurs ayant répondu à un appel de contrat européen. Cet "outil informatique de suivi hebdomadaire des temps" est très loin d'être une innovation facilitant le travail des chercheurs : pour les plus âgés d'entre nous, cela rappelle les bonnes vieilles recettes de Mme Thatcher lors de la liquidation de la recherche en Grande-Bretagne. Les chercheurs furent obligés de remplir des fiches de travail par tranche horaire de 20 minutes ! Inutile de préciser que pendant le temps nécessaire pour remplir les fiches, les travaux de recherche en pâtissaient.

#### Il est absolument scandaleux de fliquer ainsi les chercheurs et enseignants-chercheurs

#### Quand on sait que:

- Les chercheurs sacrifient leur vie de famille en travaillant le week-end à la maison, car dans la semaine, ils/elles sont submergés de tâches administratives, avec un nombre de personnels ITA bien en-deçà du strict nécessaire pour faire fonctionner l'équipe ou le laboratoire; la vision "chercheurs en chaise longue" qui transparaît en filigrane derrière ce genre de propositions est inacceptable.
- Les crédits récurrents sont tellement faibles que les chercheurs dynamiques doivent aller chercher des "contrats alimentaires" auprès de la région ou du département, car les industriels ne financent que de l'application à court-terme ;
- Ce merveilleux outil informatique, après la phase d'expérimentation, ne restera pas dans un placard "européen", mais sera étendu sans aucune difficulté aux autres donneurs d'ordre privés ou publics, ANR, Alliances, etc, voire le CNRS lui-même.

- Il sera impossible de défendre un collègue chercheur "pris en main par la DRH" au titre du SPE = suivi post évaluation après un "AVIS Réservé" de la section du Comité national du CNRS dont il dépend, puisque l'outil de "saisie hebdomadaire de suivi des temps" sera automatiquement sollicité par la hiérarchie de la DRH, pour démontrer qu'il avait le temps de rédiger son rapport à 2 ans, qu'il n'a pas fait les manips en temps utile, etc.
- La Charte des chercheurs rédigée par la Commission Européenne et signée par le CNRS, prévoit la limitation de publication "pour des raisons économiques" des résultats obtenus dans le cadre de contrats avec des sociétés privées.
- Les jeunes chercheurs sont de plus en plus nombreux sur des CDD dont, clairement, le débouché n'est pas la recherche publique et encore moins la recherche dans l'industrie.
- Les 70 M€ demandés par la Commission Européenne correspondent environ à 1530 années du traitement d'un directeur de recherche de 2ème classe au 5ème échelon (bout d'échelle pour beaucoup de collèges)! Sans les primes, bien entendu.

Bref, le gouvernement actuel n'aime pas la liberté de recherche, mais continue à mettre en place une "recherche uniquement finalisée sur bons de commande" dont la direction du CNRS s'accommode assez bien.

Quelle sera la prochaine étape ? Le CNRS agence d'intérim ?

## Participez aux assemblées générales at aux réunions d'information du SNPREES-FO ADHEREZ au SNPREES-FO



Email : <u>snpreesfo@fr.oleane.com</u> **http://www.snpreesfo.fr**Tél : 01 56 93 22 88

Fax : 01 56 93 22 87